

## CREDITS « AIDE AUX RELATIONS INTERNATIONALES »

### Crédits participation étudiants

#### Objet :

Crédits destinés à **aider des groupes d'étudiants** de l'ULB à **participer à des compétitions internationales**.

#### Demandes éligibles :

Frais de voyage et de séjour des **étudiants participant à la compétition**.

#### Critères d'éligibilité :

- La compétition **doit s'insérer** dans le cadre de la **formation** des étudiants.
- La demande doit être introduite par un **professeur** au nom du groupe d'étudiants.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.

#### Montant maximum : 2 500 Euros

#### Dates d'introduction des demandes et procédure :

Les candidatures doivent être introduites, pour le **10 novembre**<sup>1</sup>, pour une compétition ayant lieu au cours de l'année civile suivante, par le promoteur ULB sur le formulaire ad hoc. Une copie papier est à envoyer au Service des Relations Internationales à Chantal Ertveld ([chantal@ulb.ac.be](mailto:chantal@ulb.ac.be)).

Le formulaire devra être accompagné des documents suivants :

- Une lettre de motivation d'une page maximum, rédigée par les étudiants, présentant le projet et expliquant comment le groupe d'étudiants partagera son expérience avec la communauté universitaire de l'ULB ;
- Une preuve que la candidature de la délégation a été retenue par l'organisation ;
- La liste des membres de la délégation (nom et année d'études).

---

<sup>1</sup> Si les fonds disponibles n'ont pas été totalement attribués suite au premier appel, un second appel pourra être organisé dans le courant de l'année académique.

## Règlement d'attribution des crédits de relations internationales de l'ULB

### Remarques générales

- Le Bureau des Relations internationales et de la Coopération de l'ULB (BRIC) constitue le **jury pour tous les crédits** décrits dans le présent règlement. Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires. Toute décision du BRIC impliquant un montant supérieur à 2 500 Euros doit être ratifiée par le Conseil des Relations internationales (CDRI).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement. Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les **demandes** doivent être **introduites directement au Service des Relations internationales à la date prévue** dans le présent règlement. Le dossier doit comprendre **l'avis et/ou le classement facultaire** lorsqu'il est requis.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel et particulier lié au règlement de certains fonds.
- Le **délai minimal** imposé avant de pouvoir présenter une **nouvelle demande**, en cas de sélection d'une première demande est de **2 années** académiques pour un crédit **supérieur à 2 500 Euros** et **1 année** académique pour tout autre crédit.
- Nécessité d'envoyer des **rapports d'activités endéans le mois ; une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé.**
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux.**
- Les crédits sont accordés dans un but précis, **tout solde est à rembourser** dans le cadre dudit crédit (pas de transfert vers une autre activité).